



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 7773

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'inquiétude suscitée par le récent projet de décret d'application concernant l'article 75 de la loi du 4 mars 2002. En effet, de nombreuses organisations syndicales de médecins estiment que ce texte aura de nombreuses conséquences négatives pouvant mettre en jeu la santé des patients. Le projet de décret rendu public en avril 2005 ne satisfait pas non plus les étudiants en ostéopathie, qui estiment également que ce dernier n'assure pas la sécurité du patient. Aussi, il lui demande si le Gouvernement accepterait de revoir ce projet de décret, en mettant notamment autour de la table l'ensemble des professionnels de santé concernés, afin d'obtenir un consensus et des garanties sérieuses devant aboutir à une sécurité optimale pour tous les citoyens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7773

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6308

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)